

JOURS

où doivent appliquer la messe " pro populo ", selon le droit commun, les évêques de tout le Canada et les curés de Terre-Neuve et de Nouvelle-Ecosse.

Tous les dimanches  
 1 janvier  
 6 janvier  
 2 février  
 24 (25) février  
 19 mars  
 25 mars  
 Lundi de Pâques  
 Mardi de Pâques  
 1 mai  
 3 mai  
 Ascension  
 Lundi de Pentecôte  
 Mardi de Pentecôte  
 Fête-Dieu  
 24 juin  
 29 juin.

où les curés du Canada doivent prier spécialement pour le peuple, pendant la messe, en vertu de l'indult de 1819, dans tout le Canada, excepté Terre-Neuve et Nouvelle-Ecosse.

. . . . .  
 . . . . .  
 2 février  
 24 (25) février  
 19 mars  
 25 mars  
 Lundi de Pâques  
 Mardi de Pâques  
 1 mai  
 3 mai  
 . . . . .  
 Lundi de Pentecôte  
 Mardi de Pentecôte  
 . . . . .  
 24 juin  
 . . . . .

où les curés du Canada sont complètement dispensés de toute obligation en vertu de l'indult de 1912 (excepté Terre-Neuve).

. . . . .  
 . . . . .  
 . . . . .  
 25 mars  
 . . . . .  
 Fête-Dieu  
 29 juin

où les curés sont tenus d'appliquer la messe " pro populo " au Canada, excepté Terre-Neuve et Nouvelle-Ecosse.

Tous les dimanches  
 1 janvier  
 6 janvier  
 Ascension